



Imprimer

Enregistrer

Réinitialiser

1/2

Déclaration d'ouverture de chantier



N° 13407*02

Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.

Le présent formulaire a été reçu à la mairie
LE MAIRE
Philippe ALLAIN

le 26/04/2022



1 - Désignation du permis

- Permis de construire ⇒ N° 0 2 7 3 5 8 2 1 F 0 0 0 8
- Permis d'aménager ⇒ N°

2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)

Vous êtes un particulier Madame Monsieur
 Nom : FAUCHARD / ARNAUD Prénom : Audrey et Jonathan
 Vous êtes une personne morale
 Dénomination : Raison sociale :
 N° SIRET : Catégorie juridique :
 Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
 Nom : Prénom :

3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation. Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation)

Adresse : Numéro : Voie :
 Lieu-dit : Localité :
 Code postal : BP : Cadex :
 Si le demandeur habite à l'étranger : Pays : Division territoriale :
 J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :
 J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, à défaut, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

4 - Ouverture de chantier

Je déclare le chantier ouvert depuis le : 25/04/2022

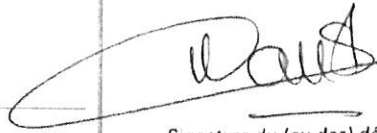
- Pour la totalité des travaux
- Pour une tranche des travaux
Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions commencés :

Surface créée (en m²) :
 Nombre de logements commencés : dont individuels : dont collectifs :
 Répartition du nombre de logements commencés par type de financement
 Logement Locatif Social :
 Accession Aidée (hors prêt à taux zéro) :
 Prêt à taux zéro :
 Autres financements :

certifie exactes les informations ci-dessus

A SAINT VIGOR

Le: 24 04 2020

Signature du (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78 -17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.
Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre